A-PM-2026/213

Publié le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Anatole France, n° 10

SMTC-BATISSE

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la permission de voirie métropolitaine n° ATP 2026-1156 du 26 août 2026 concernant des travaux de réparation d'une conduite Orange sous chaussée et sous trottoir, avenue Anatole France, RM 944 entre le PR + 115 et le PR 5 + 120 (côté droit),*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 26 août 2026, de SMTC BATISSE (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avenue Anatole France au droit du n°10, à compter du 07 septembre 2026 pour des travaux de fouille sous trottoir et/ou chaussée afin de réaliser la réparation d'une conduite Telecom.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 septembre 2026 jusqu'au 06 octobre 2026, SMTC BATISSE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, avenue Anatole France au droit du n°10.
Durée prévisionnelle de l'intervention : 1 journée pendant la période demandée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Circulation sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation;
- Vitesse limitée à 30Km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

A-PM-2026/213

Publié le.....

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SMTC BATISSE qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

SMTC BATISSE devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée sur l'avenue Anatole France.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-SMTC BATISSE
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité de Royat pour facturation

Fait à Royat, le 27/08/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.